

Lignes directrices pour l'aménagement de la psychologie scolaire en Suisse (standards de la psychologie scolaire)

La plupart des services de psychologie scolaire oeuvrent dans le cadre de mandats de prestation cantonaux. Les présentes lignes directrices veulent compléter le tableau et offrir aux psychologues scolaires une base générale à valeur de recommandations. Dans une première partie sont définis les principaux éléments de spécialisation caractéristiques de la psychologie scolaire, dans la seconde les conditions-cadres requises pour que ces mandats de prestation soient effectivement et concrètement réalisables. Ces lignes directrices formulent les règles de la good practice sans perdre de vue que la réalisation des mandats de prestation relève de la législation et des circonstances cantonales.¹

Les présentes lignes directrices ont été élaborées par l'AIR-SPS en collaboration avec l'Association Suisse pour la Psychologie de l'Enfance et de l'Adolescence (ASPEA), qui les reconnaît.

1. Standards de la psychologie scolaire

1.1. Raison d'être et objectifs

Les présents standards de la psychologie scolaire veulent servir de cadre de référence et d'orientation pour tous les services de psychologie scolaire de Suisse. Ils ont été approuvés et édictés par l'AIR-SPS, l'Association intercantonale des responsables des services cantonaux de psychologie scolaire.

1.2. Définition de la psychologie scolaire

La psychologie scolaire est une branche de la psychologie reconnue à l'échelle internationale qui traite de développement, d'apprentissage, d'éducation et d'école. La psychologie scolaire œuvre pour l'épanouissement psychique, intellectuel et

¹ Ce document se réfère à des standards internationaux (International School Psychology Association: <http://www.ispaweb.org/a-definition-of-school-psychology/> ; National Association of School Psychologists: <http://www.nasponline.org/resources/freepubs.aspx>)

social des enfants et adolescents et pour le soutien de l'école dans la réalisation de son

mandat d'instruction et d'éducation. La psychologie scolaire met ses connaissances et capacités spécifiques au service de l'école, des enfants et adolescents et de leurs parents. Son approche est à la fois systémique et individuelle; elle fournit des contributions aux améliorations visées en fonction du cas : optimisation des développements, adaptation de la promotion accordée, modifications du comportement, maîtrise d'événements spéciaux et de situations difficiles, mesures destinées à préserver des enfants de développements nocifs. Les psychologues scolaires, dames et messieurs, possèdent des compétences et connaissances dans les domaines suivants : psychologie du développement et de l'apprentissage, diagnostic, conseil, thérapie, coping, coaching, supervision, psychologie sociale, psychologie des organisations. La psychologie scolaire collabore avec d'autres institutions et services spécialisés et coordonne les mesures décidées. Ses compétences principales se situent aux niveaux suivants : prévention, intervention, gestion des crises, développement de l'école, études d'impact et recherche par la pratique. La psychologie scolaire est notamment spécialisée en matière de communication et de comportement avec des enfants en situation spéciale et présentant des besoins hors du commun.

1.3 Objectifs de la psychologie scolaire ²

Au centre des activités de la psychologie scolaire figurent le bien-être et la promotion de l'enfant et de l'adolescent dans le contexte scolaire et la prise en compte de son développement et de sa situation familiale et psychosociale. D'où la définition suivante des objectifs prioritaires de la psychologie scolaire :

- Promotion de développements sains, en particulier dans le domaine de l'instruction et de l'éducation, par l'offre de services psychologiques-pédagogiques aux enfants, parents, enseignants, directions d'école, écoles et services spécialisés
- Soutien du développement de ressources et de facteurs de protection, accroissement de l'auto-efficacité
- Soutien de la normalisation et de la participation d'enfants présentant des besoins spéciaux

1.4. Activité, champs d'activité

² Ces objectifs coïncident avec des définitions internationales. Dans le document "What do psychologists do in the educational system" du Network of European Psychologists in the Educational System NEPES, on lit par exemple ce qui suit: "Psychologists in the educational system can contribute [...] by providing knowledge about development and learning, by helping to create an optimal learning environment. [...] School psychologists also play a crucial role with children with special needs." Ces objectifs sont également conformes à la Déclaration de Salamanque (<http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000984/098427Fo.pdf>).

Les activités de la psychologie scolaire sont multiples et variées. Il importe de prendre équitablement en considération ses différents champs d'activité, qui sont notamment les suivants:

- Conseil, coaching, supervision
- Contrôles de l'évolution et du déroulement des mesures, accompagnement, bilans et points de la situation
- Diagnostic
- Clarification des besoins d'encouragement
- Recommandations et propositions en matière de mesures d'encouragement et de types d'école
- Rapports, activité d'expert
- Collaboration avec les services spécialisés, autorités et institutions
- Relations publiques, collaboration dans des groupes spécialisés et commissions
- Formations, entraînements proposés aux enseignants, autorités, parents et enfants
- Intervention en cas de crise, psychologie des situations d'urgence
- Travail en classe, travail avec l'équipe enseignante
- Développement de l'école et de l'organisation
- Prévention
- Traitement

La *gestion du dossier individuel* continue à consommer la plus grande partie des ressources affectées à la psychologie scolaire. Voici donc les étapes de traitement des dossiers recommandées, sous réserve d'adaptation en fonction de la situation, à tous les services de psychologie scolaire de Suisse:

- Prise de contact, clarification du mandat, tri
- Inscription par l'école d'entente avec les détenteurs de l'autorité parentale, par les jeunes capables de discernement ou par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
- Entretien préalable et exploration du problème avec les parents ou un enseignant ou les deux, selon l'inscription
- Diagnostic
- Entretiens sur les résultats des investigations avec les parties concernées
- Adoption de stratégies orientées vers un changement
- Rapport oral, ou écrit, ou les deux
- Accompagnement, ou traitement, ou les deux
- Documentation

Le traitement du cas individuel prend généralement 10-20 heures. Il faut adopter une démarche individualisée et orientée en fonction des besoins, et l'accès aux services de psychologie scolaire doit être de bas seuil.

1.5. Ethique, soin, qualité

Dans l'exercice de ses activités, la psychologie scolaire satisfait à des exigences élevées de qualité et de niveau éthique et prête une attention équitable au traitement des données personnelles sensibles. Mais dans toutes ces questions, c'est finalement le sens de la responsabilité professionnelle qui guide l'action.

Le mandat de la psychologie scolaire impose de prêter une attention particulière au bien-être de l'enfant.³

Les psychologues scolaires utilisent des méthodes scientifiquement fondées et pratiquement éprouvées de la psychologie et des branches apparentées.

La psychologie scolaire s'oriente selon les règles déontologiques de la Fédération Suisse des Psychologues FSP et de l'Association Suisse de Psychologie de l'Enfance et de l'Adolescence ASPEA et selon les exigences relatives au titre postgrade fédéral en psychologie de l'enfance et de l'adolescence.

L'assurance de la qualité implique la pratique des activités suivantes : intervision, supervision, formation continue, recherche par la pratique et obtention de feedbacks des clients.

La psychologie scolaire est un champ d'activité généraliste. L'équipe peut donc trouver utile de se répartir les tâches et d'acquérir une spécialisation supplémentaire pour certaines d'entre elles.

2. Conditions d'application

2.1. Formation

Ne peuvent exercer des activités de psychologie scolaire que des personnes répondant aux exigences de la loi sur les professions de la psychologie, et qui ont par conséquent achevé des études de master à une université ou à une haute école suisse avec pour branche principale la psychologie. Pour la reconnaissance d'études étrangères sont applicables les critères d'équivalence de la Commission des professions de la psychologie suisse.

La formation de spécialisation postgrade de *Psychologue spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence FSP* est activement soutenue par les responsables

³ Voir convention ONU relative aux droits de l'enfant : https://www.unicef.ch/sites/default/files/attachements/convention_relative_aux_droits_de_l'enfant.pdf

de services de psychologie scolaire. L'acquisition préalable de ce titre est un facteur favorable à l'engagement de la candidate /du candidat. D'autres spécialisations en psychothérapie, neuropsychologie, psychologie de l'organisation, etc., sont souhaitables.

2.2. Formation continue (formation postgrade), supervision, intervision

Les psychologues scolaires suivent régulièrement une formation continue conforme aux prescriptions de la FSP relatives à leur domaine professionnel afin de maintenir la qualité de leurs prestations et d'élargir leurs compétences spécialisées. Ils/elles s'engagent également à se soumettre à une supervision régulière.

2.3. Classification et rétribution

La classification de l'activité de psychologue scolaire correspond à celle de spécialiste ou de responsable de projet. Elle tient compte du fait que cette formation requiert des études universitaires et des études postgrades de trois ans au minimum (possibles parallèlement à l'exercice de la profession). La classification de cette activité doit tenir équitablement compte de la formation, de la fonction et de la responsabilité. La détention d'un titre spécialisé ou de spécialisations conformes à la loi sur les professions de la psychologie doit être prise en compte lors de la fixation du salaire.

L'employeur facilite la formation continue et la supervision conformément aux normes FSP par l'octroi d'une indemnisation correspondante des frais et de l'écolage, ainsi que par la mise à disposition du temps nécessaire.

2.4. Service

La psychologie scolaire se conçoit comme un service au client. Font notamment partie de la clientèle les enfants et adolescents et leurs parents ou les autres détenteurs de l'autorité parentale, les enseignants/es, autorités, directions d'école, médecins privés, institutions médicales-psychiatriques ainsi que d'autres services spécialisés du domaine scolaire.

L'accès aux services de psychologie scolaire doit être de bas seuil, socialement acceptable et peu bureaucratique. Ces services doivent être proposés gratuitement aux clients en fonction des ressources en personnel disponibles. Il n'est pas exclu de facturer des prestations allant au-delà de l'offre gratuite.

Les services de psychologie scolaire sont fournis - indépendamment de leur intégration structurelle - par des psychologues scolaires en toute indépendance du point de vue de leur spécialisation professionnelle, à partir d'une position neutre, médiane, au-dessus des parties.

2.5. Emploi

Un taux d'emploi minimum de 40-50% est recommandé pour permettre l'acquisition de l'expérience nécessaire et garantir une qualité élevée des prestations. L'emploi est réglementé par contrat.

2.6. Formation pratique

Les services de psychologie scolaire fournissent une partie de la formation pratique de psychologue aux stades de la formation puis de la formation continue. Ils accompagnent les collègues qui entrent en charge, et proposent des stages pendant et après les études.

2.7. Infrastructure

Une importante condition à l'exercice de la psychologie scolaire implique l'existence d'un minimum d'équipement. Il faut notamment disposer de locaux adéquats (d'au moins 20m²), avec téléphone, PC et possibilités de s'entretenir pour au moins six personnes. Il faut également que soient à disposition le matériel des tests, des programmes d'évaluation et une banque de données moderne et appropriée. Les locaux doivent satisfaire aux critères d'un environnement protégé, isolé acoustiquement et d'ambiance agréable et professionnelle. Les services de psychologie scolaire sont des entreprises de services modernes nécessairement confrontées à beaucoup d'administration, et qui ont donc besoin d'un soutien administratif suffisant (ordre de grandeur : un poste de secrétariat de 100% pour cinq postes à plein temps).

2.8. Volume de travail

Même si le nombre de cas individuels ne reflète pas l'ensemble de l'activité de la psychologie scolaire, le paramètre du nombre de cas s'est malgré tout imposé avec le temps comme un critère de comparaison valable. Pour un poste à 100% de psychologie scolaire consacrant 10-20 heures par cas, le nombre de cas confiés au psychologue scolaire ne devrait pas dépasser 100-150 unités par année. La densité de l'offre devrait s'élever à un poste à 100% pour 1500 élèves au maximum, une valeur plutôt faible par rapport aux standards internationaux⁴.

Il convient toutefois fondamentalement de tenir compte des mandats de prestation cantonaux qui, comme mentionné au chapitre 1.4, portent sur des champs d'activité et des tâches de volume variable.

2.9. Horaires de travail

⁴ Standard de l'European Federation of Psychologists' Associations EFPA: 1000 élèves

Comme la charge de travail n'est pas uniformément répartie sur l'année, il est utile de prévoir un modèle d'horaire de travail annuel flexible pour les prestations des services de psychologie scolaire - une souplesse des horaires que la vie quotidienne exige également de la part du/de la psychologue scolaire, vu que le mandat inclut aussi des obligations d'informer l'opinion publique (conférences, soirées des parents, etc.) et l'obligation d'intervenir lors de la survenance d'événements graves remettant

en question le fonctionnement de l'école. Ces exigences doivent être prises en compte lors de la classification de la fonction et de la fixation du salaire.

Sur l'ensemble du temps de travail annuel, il convient de limiter à 25% au maximum le temps consacré à des activités de fonctionnement et de gestion du poste de travail (administration, correspondance, séances). La documentation doit être brève mais utile.

2.10. Organisation du travail / structure

De manière générale, les grands services de psychologie scolaire seront organisés en plusieurs groupes, de 10-15 personnes au plus. Ce mode d'organisation facilite et améliore la collaboration entre collègues et garantit un accès de bas seuil aux services de psychologie, notamment lorsque les équipes sont organisées en services régionaux.

Pour ce qui est de la garantie de l'indépendance professionnelle de la psychologie scolaire, les structures cantonales ont fait leurs preuves.

2.11. Compétences

En cas de besoin, la psychologie scolaire recourt pour les diagnostics aux termes employés dans des systèmes de diagnostic reconnus et répandus tels qu'ICD, DSM ou ICF.

En tant que spécialistes de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence, nous préconisons d'être également invités à délivrer des rapports d'expertise à l'intention des tribunaux des mineurs ainsi que des autorités de protection des enfants et des adultes, et à présenter des propositions correspondantes.

La psychologie scolaire conçoit la recherche (impliquant notamment les études d'impact et la recherche par la pratique) comme faisant partie de son mandat de travail. C'est ainsi seulement qu'il devient possible de soumettre les expériences réalisées au quotidien à une réflexion systématique et à une mise en forme conséquente, puis de tirer les conclusions requises pour améliorer les offres de psychologie scolaire. Un petit nombre de services décernent un mandat explicite relatif à cet aspect du travail. Quelques services accomplissent cette tâche sans mandat explicite. La recherche est le plus souvent menée dans le cadre de la formation universitaire spécialisée. L'IVL-SPD / AIR-SPS s'engage pour que la

recherche par la pratique fasse explicitement partie des mandats de prestation de psychologie scolaire et que des ressources soient mises à disposition en conséquence.

La psychologie scolaire s'occupe prioritairement du groupe d'âge qui se trouve juste à la veille de la scolarisation obligatoire ou durant celle-ci. Mais la compétence spécialisée en matière de psychologie scolaire ne doit pas être réduite à l'école et aux

enfants en âge de scolarité obligatoire. Les membres des services de psychologie scolaire sont des psychologues spécialistes en psychologie de l'enfance et de l'adolescence et, en cette qualité, spécialisés dans le domaine du développement général et du conseil, de la naissance au début de l'âge adulte.

Ces lignes directrices ont été mises en vigueur le 2 septembre 2014 par le comité directeur IVL-SPD / AIR-SPS à l'issue d'une discussion interne approfondie.

IVL-SPD / AIR-SPS

Dr. phil. David Schmid

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Sulgeneckstrasse 70

CH-3005 Berne

www.schulpsychologie.ch

david.schmid@erz.be.ch